



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Service Urbanisme Risques**

---

**ARRÊTE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER  
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE RENATURATION D'UNE  
AIRE DE STATIONNEMENT EN ESPACE NATUREL SUR LA COMMUNE DE CASSIS**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

VU le code de l'environnement,

VU la demande de permis d'aménager, enregistrée en mairie de Cassis sous le numéro n° 013 022 22 00005, déposée par le Conservatoire du Littoral représenté par François Fouchier, Délégué Régional;

VU l'objet de la demande pour la réalisation de travaux de réaménagement et renaturation de l'aire de stationnement de Port-Miou en espace naturel sur la commune de Cassis;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils sont dispensés d'étude d'impact, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 de ce même code;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande susvisée est mise à disposition du public du 9 décembre 2022 au 23 décembre 2022.

Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci:

- . à la mairie de Cassis,
- . au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- . au siège du Conservatoire du Littoral,
- . sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 2:**

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, rubrique «publications/consultation du public».

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme, 16 Rue Antoine Zattara – 13003 Marseille. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service en contactant Mme Magali ESCOFFIER (Tel: 04 91 28 40 12), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, 1 rue Edmond Rostand 13006 Marseille (Tel: 04 84 35 42 47) et auprès du Conservatoire du Littoral, 3 rue Marcel Arnaud – 13100 Aix-en-Provence (Contact: M. DULPHY - Tel:04 42 91 64 10).

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante:  
[ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le dossier comporte les pièces suivantes:

- . un document de présentation du projet
- . le document CERFA de demande de permis d'aménager
- . un dossier technique décrivant la présentation du projet d'aménagement prévu
- . le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000
- . le formulaire d'appréciation des conséquences de travaux en cœur de parc national

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en considération.

Le public peut formuler ses observations à compter du 9 décembre 2022 et jusqu'au 23 décembre 2022 à l'adresse de messagerie électronique suivante:  
[ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr)

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

## **ARTICLE 3:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Maire de Cassis, le Directeur du Conservatoire du Littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 17 NOV. 2022

Pour le préfet  
La directrice de la citoyenneté  
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER